OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE POUR L'ACHAT D'ALTERNATIVES TEXTILES AUX « CHAUFFERETTES »

Règlement

Article 1 : Objet et objectifs

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la Ville de Bruxelles octroie une prime pour l'achat d'alternatives textiles aux chaufferettes dans le cadre de son Plan Climat et de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- « alternative *textile* » toute pièce ou tout assemblage de pièces de textile destiné à protéger du froid et visant à offrir une chaleur confortable pour les clients avec ou sans utilisation d'énergie, telles que des couvertures, des plaids, des ponchos, des coussins ou assimilés.
- « chaufferette » : tout dispositif de chauffage de terrasse extérieure consommant de l'énergie tels que les chauffe-terrasse électriques, aux pellets ou au gaz.

Article 3 : Bénéficiaires

La prime est octroyée à toute personne physique ou morale exploitant un établissement Horeca situé sur le territoire de la Ville de Bruxelles, qui dispose d'une terrasse extérieure, et ayant réalisé l'investissement afin de mettre les alternatives textiles à disposition de ses clients.

Article 4 : Montant et conditions

Pour l'acquisition d'alternatives textiles aux chaufferettes **sans** utilisation d'énergie, le montant de la prime communale est fixé à 100 % du prix d'achat avec un maximum de 400,00 EUR cumulés par établissement disposant d'une terrasse autorisée de superficie inférieure ou égale à 50 m², et avec un maximum de 600,00 EUR par établissement disposant d'une terrasse autorisée de superficie supérieure à 50 m².

Pour l'acquisition d'alternatives textiles aux chaufferettes **avec** utilisation d'énergie (électrique via batterie), le montant de la prime communale est fixé à 50 % du prix d'achat avec un maximum de 400,00 EUR cumulés par établissement disposant d'une terrasse autorisée de superficie inférieure ou égale à 50 m², et avec un maximum de 600,00 EUR par établissement disposant d'une terrasse autorisée de superficie supérieure à 50 m².

Le bénéficiaire doit être en possession de tous les permis et autorisations requis pour pouvoir exploiter cette terrasse.

Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées mais une seule demande de prime peut être introduite par établissement, par période de trois ans.

L'intervention de la commune ne pourra excéder 100 % de l'investissement.

L'acquisition d'alternatives textiles de qualité et durable est vivement conseillée.

Article 5 : Procédure

La demande de prime doit être introduite par courrier électronique (urb.primes@brucity.be) auprès de l'administration de la Ville de Bruxelles dans un délai maximum de trois mois à dater de l'achat des alternatives textiles.

Le formulaire de demande de prime communale pour l'achat d'alternatives textiles aux chaufferettes de la Ville de Bruxelles devra être introduit et les annexes suivantes devront être jointes :

- Le ticket de caisse mentionnant les articles ou la facture au nom du demandeur de la prime

Ces documents sont énumérés dans le formulaire de demande annexé au présent règlement.

La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège des Bourgmestre et Echevins. Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Article 6 : Remboursement

Le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser immédiatement à l'administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et est renouvelé automatiquement chaque année, pour autant que les crédits pour ce type de prime soient réservés au budget.

Annexe :

Formulaire de demande de la prime communale pour l'achat d'alternatives textiles aux « chaufferettes ».